



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Sur les « vaches à hublot » de l'entreprise Sanders

Question écrite n° 20691

Texte de la question

M. Bruno Bilde alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la dernière vidéo de l'association de protection animale L214 montrant des vaches, des veaux, des poulets et des lapins en situation de maltraitance avancée. En effet, une séquence révoltante, largement relayée sur les réseaux sociaux, a été tournée en caméra cachée entre février et mai 2019 dans le centre de recherches de la Sourches à Saint-Symphorien (Sarthe) qui est la propriété de l'entreprise Sanders, filiale de la société Avril, groupe agro-industriel international spécialisé notamment dans l'alimentation humaine et l'alimentation animale. Les images extrêmement choquantes montrent des vaches dont l'estomac a été percé d'un trou de 15 centimètres de diamètre puis fermé par un hublot. On découvre que les employés du centre viennent régulièrement ouvrir le hublot pour y déposer des échantillons d'aliments ou effectuer des prélèvements. La vidéo donne également à voir des poulets rendus obèses qui ne peuvent plus se tenir debout ou des veaux qui souffrent de troubles digestifs. L'objectif de ces expériences barbares est clair et porte deux noms : productivité et rentabilité. Dans le centre de la Sourches, les animaux sont traités comme des machines dont il faut accroître les performances et la production par tous les moyens afin de satisfaire aux exigences du marché. Illustration d'un modèle agricole devenu fou, L214 explique que depuis 1950, la production de lait par vache et par jour a été multipliée par 4 et que les poulets grossissent 4 fois plus rapidement. L'idéologie du toujours plus, toujours plus vite, toujours moins cher, dévoile ses aspects les plus sordides et constitue une menace sérieuse pour le bien-être animal mais aussi pour la santé humaine. Cette vidéo, comme tant d'autres, doit contraindre les pouvoirs publics à changer radicalement de modèle économique. L'agriculture ne peut plus être dictée par les lois de la finance et les impératifs commerciaux qui favorisent la maltraitance animale à grande échelle. Il lui demande si le Gouvernement va dénoncer avec force les pratiques de l'entreprise Sanders. Il souhaite savoir ce qu'il compte mettre en œuvre pour interdire ces expériences cruelles sur les animaux.

Texte de la réponse

La production de connaissances scientifiques sur la digestibilité des aliments est indispensable. En l'état actuel de la recherche, il n'existe aucune alternative fiable à la pose de canule permanente au niveau du rumen des animaux. Ce procédé est employé uniquement à des fins de recherches scientifiques. Il s'accompagne d'un suivi vétérinaire rigoureux et est considéré comme indolore pour l'animal. Des entreprises privées comme des organismes de recherche publique tel que l'institut national de la recherche agronomique (INRA) peuvent donc recourir à ce procédé dans des conditions strictement encadrées et pleinement justifiées. L'autorisation du projet est alors octroyée par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur la base d'un avis émis par un comité d'éthique agréé. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est quant à lui chargé de l'agrément de l'établissement dans lequel les animaux sont détenus. À ce titre, l'agrément du site visé par la vidéo a été renouvelé en 2019, suite à une visite d'inspection ayant permis de conclure à la mise au pré des animaux, à la surveillance effective par un vétérinaire et au bon état physique et physiologique des animaux. Comme tout projet de recherche impliquant l'utilisation d'animaux, le procédé consistant en la pose d'une fistule sur les ruminants est soumis au respect de la règle des 3 R : réduire le nombre d'animaux, remplacer le modèle animal par des modèles numériques ou par des recherches sur tissus ou cellules et raffiner afin de réduire, supprimer ou soulager toute douleur ou détresse. La communauté scientifique s'attache à développer des

méthodes alternatives. L'INRA a ainsi construit un plan d'action visant à s'affranchir de l'utilisation d'animaux porteurs de canule. Les travaux actuels portent donc notamment sur l'identification de critères pertinents de l'évaluation de la douleur des animaux, sur l'évolution des protocoles antalgiques pour supprimer les potentielles douleurs post-opératoires et bien sûr, sur la recherche de techniques alternatives. L'aboutissement de ces travaux s'imposera à terme à tous les organismes ayant recours à ce procédé.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bilde](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20691

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [25 juin 2019](#), page 5718

Réponse publiée au JO le : [27 août 2019](#), page 7642